



COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
15 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, et le samedi quinze avril, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Mme FARSAT Marie-Thérèse, Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. CHICOIS Didier, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. PRIGENT Didier, M. VERNADAT Serge.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BERNARD Jean-Pierre à M. MAIRE Patrick, M. JAILLET Pierre à M. ARNAUD Jean-Marc, M. RAYMOND Guillaume à M. CHICOIS Didier.

Secrétaire de séance : Mme FARSAT Marie-Thérèse

Date de convocation : 31 mars 2017

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2017 à l'unanimité.

Objet : Monsieur explique au Conseil municipal que suite à la fusion de la Communauté de communes de Marcillat avec la Communauté d'agglomération de Montluçon au 1^{er} janvier 2017, il convient de modifier le taux des taxes communales.

Fixation du taux des taxes communales

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le taux des taxes communales pour l'année 2017 de la manière suivante :

VOTE :	- Taxe d'habitation :	10,84 %
CONTRE : 0	- Taxe foncière bâti :	15,48 %
ABSTENTION : 0	- Taxe foncière non bâti :	25,63 %
POUR : 11		

Objet : Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions du budget primitif de la commune pour l'année 2017.

Vote du budget primitif 2017 (M14)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :



	INVESTISSEMENT :	
	DEPENSES	622 749,38
	Dont RAR :	280 787,62
VOTE :	RECETTES	622 749,38
	Dont RAR :	76 946,91
CONTRE : 0	FONCTIONNEMENT :	
ABSTENTION : 0	DEPENSES	426 902,60
POUR : 11	RECETTES	426 902,60

et : Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l'assurance GROUPAMA subventionne en partie l'installation d'un défibrillateur. Il propose de profiter de cette occasion pour en faire l'acquisition à moindre coût.

iat défibrillateur

Des devis seront étudiés par la commission appel d'offres et feront l'objet d'une prochaine délibération.

VOTE : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE : 0 - **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition d'un défibrillateur et aux formations éventuelles,
ABSTENTION : 0
POUR : 11

et : **Vu le code général des collectivités territoriales,**

« Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.



- Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

- Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

- Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

- Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et

européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection



au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

VOTE :
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

Le Conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

Questions diverses :

Suite à la fusion des intercommunalités, Les habitants de Saint-Genest bénéficient de tarifs préférentiels pour les structures communautaires. Afin de pouvoir y prétendre, vous devrez justifier de votre résidence sur le territoire de Montluçon-Communauté. Sont concernés le Centre Aqualudique, la Médiathèque, le MUPOP, l'école de musique, etc.

L'appartenance à Montluçon-Communauté ouvre droit aux jeunes de 14 à 20 ans au « Passeport Jeunes » ainsi qu'à l'opération « coup de pouce vacances ». Les jeunes intéressés peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès de Mme Manuela DE CASTRO ALVES, directrice du Centre Social de Marcillat qui gère ces projets pour notre territoire.

Le Centre Social de Marcillat a connu des modifications importantes ces derniers mois. Renouvellement au sein de l'équipe dirigeante, changement de directrice, départ de personnels, recrutement d'autres avec des qualifications différentes. Ces évolutions ont permis, associées à une modification de l'agrément, d'augmenter la fréquentation du service hébergement et des accueils de loisirs de façon significative.

L'Auberge : Jean-Luc AIT-MAAMAR nous a indiqué qu'il ne pouvait poursuivre son activité. Une procédure de recherche d'un repreneur est en cours.

Rappels : l'occupation de l'espace public pour entreposer des matériaux (ou autres) est possible sous condition d'autorisation délivrée par la mairie. Toute occupation (même temporaire) non autorisée est verbalisable. Le stationnement de véhicules, en dehors des zones matérialisées, ne doit en aucun cas gêner la circulation (penser au passage de camions, autocars, engins agricoles).

ENEDIS : nous signale qu'un hélicoptère est susceptible de survoler (à très basse altitude moins de 10 m) le territoire de notre commune entre le 17 avril et le 20 mai 2017.

Cérémonie du 8 mai : rendez-vous à la mairie à 11 heures. Un verre de l'amitié clôturera la cérémonie

Le jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 45.

Signatures :

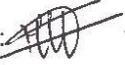
ARNAUD Jean-Marc :



CHICOIS Didier :



de FARSAT Marie-Thérèse :

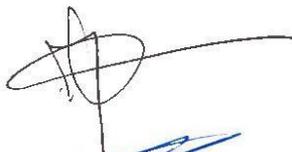


LEROY Christian :



MAIRE Patrick :

PRIGENT Didier :



de RACOT Mireille :

VERNADAT Serge :

